

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le lundi 20 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de MONTENEUF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel HUET, Maire.

Membres en exercice : 14
Membres présents : 9
Votants : 11

Date de la convocation : 14 mai 2016

PRESENTS : Daniel Huet, François Rabillard, Rémi Fontaine, Marc Leblanc, Marie Autret, Yann Grandvallet, Claude Jagoury, Karine Racapé, et Laëtitia Sourget arrivée à 21h10.

ABSENTS EXCUSES : Christian Hamon, Yolande Cheval, Stéphanie Lemaux, Delphine Pelé (pouvoir à Daniel Huet), Yann Yhuel (pouvoir à François Rabillard)

Karine Racapé a été nommée secrétaire de séance.

La séance a été publique

~~~~~

L'ordre du jour et l'ordre du jour complémentaire ont été adoptés à l'unanimité.

Le compte rendu du conseil municipal du 9 mai 2016 a été adopté à l'unanimité.

### 2016-06-26 - Vente chemin rural

Monsieur Le maire informe le conseil municipal que M. Thierry FONTAINE souhaite acquérir le chemin rural au lieu-dit « La ville au comte ».

M. Thierry FONTAINE possède les parcelles n° ZL 67-68-69 jouxtant ce chemin, sauf la parcelle n° ZL 19 appartient à Jean-Claude GERARD, seulement, la parcelle est accessible par un autre chemin.

A savoir : un échange de terrains a été effectué entre Thierry FONTAINE et Jean-Claude GERARD.

Un bornage devra être effectué afin d'implanter une borne et de définir précisément la surface du chemin.

Les frais d'acte et de bornage seront à la charge de M. Thierry FONTAINE

Ce chemin fait environ 400 m<sup>2</sup> sera vendu 1€ le m<sup>2</sup>.

**Après avoir délibéré le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la vente de ce chemin au prix de 1€ le m<sup>2</sup> au profit de M. Thierry FONTAINE.**

### 2016-06-27 - Fusion : Guer Communauté, La Gacilly, Malestroit

Monsieur le maire présente la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan par lequel il est proposé la fusion de Guer Communauté, de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux et de la communauté de communes du Pays de La Gacilly.

La date d'effet de cette nouvelle communauté de communes est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le périmètre de la nouvelle communauté de communes comprend les membres suivants :

- Guer Communauté composée des communes d'Augan, Beignon, Guer, Monteneuf, Porcaro, Réminiac et Saint-Malo-de-Beignon.

- La communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux composée des communes de Bohal, Caro, Lizio, Malestroit, Missiriac, Pleucadeuc, Ruffiac, Saint-Abraham, Saint-Congard, Saint-Guyomard, Saint-Laurent-sur-Oust, Saint-Marcel, Saint-Nicolas-du-Tertre et Sérent.
- La communauté de communes du Pays de La Gacilly composée des communes de Carentoir, Cournon, Glénac, La Chapelle-Gaceline, La Gacilly, Quelneuc, Saint-Martin-sur-Oust et Tréal

**Après avoir délibéré le conseil municipal décide à la majorité de se prononcer défavorablement (7 voix contre : Daniel Huet, François Rabillard, Rémi Fontaine, Marc Leblanc, Marie Autret, Yann Grandvallet, , Karine Racapé, et 3 pour : Claude Jagoury , Delphine Pelé, Yann Yhuel ) à la proposition de fusion de Guer communauté, de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux et de la communauté de communes du Pays de La Gacilly.**

**2016-06-28 - Reconstitution du conseil communautaire de Guer Communauté, suite aux élections de la commune de Réminiac**

Monsieur le maire informe que la démission de plusieurs conseillers municipaux de la commune de Réminiac rend nécessaire la tenue d'élections municipales complémentaires. L'organisation de ces élections entraînera donc une modification des membres du conseil communautaire.

Au préalable, il convient qu'il soit procédé à la reconstitution du conseil communautaire de Guer Communauté en application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celui-ci détermine les règles de répartition des sièges de conseillers dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre telles qu'elles résultent de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires. Cet éventuel accord local devant être délibéré avant le 26 juin 2016.

Par ailleurs, le conseil Constitutionnel dans sa décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 a déclaré contraire à la Constitution, les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales relatives aux accords locaux passés entre les commune membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération pour la composition du conseil communautaire. Par conséquent, dans l'attente du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020, le conseil constitutionnel a indiqué que la remise en cause de cette répartition sera réalisée lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre d'un E.P.C.I. ayant composé son conseil communautaire par accord local est partiellement ou intégralement renouvelé.

Monsieur le maire rappelle que la composition actuelle du conseil communautaire a été déterminée en application de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2013, lequel a fixé, à la suite de l'accord local trouvé par les conseils municipaux, à 33 le nombre de sièges au sein de l'organe délibérant, répartis tels que suit :

Guer : 13 ; Beignon : 4 ; Augan : 4 ; Monteneuf : 3 ; Porcaro : 3 ; St Malo de Beignon : 3 ; Réminiac : 3

Par conséquent, conformément à l'article L5211-6-1 modifié, le conseil municipal doit délibérer sur le nombre et la nouvelle répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est soumis au vote la répartition suivante pour un nombre de :

| COMMUNE               | DROIT COMMUN       | ACCORD LOCAL |    |    |
|-----------------------|--------------------|--------------|----|----|
|                       |                    |              |    |    |
| GUER                  | 13                 | 15           | 16 | 16 |
| BEIGNON               | 5                  | 6            | 6  | 5  |
| AUGAN                 | 4                  | 5            | 4  | 5  |
| MONTENEUF             | 2                  | 2            | 2  | 2  |
| PORCARO               | 1                  | 2            | 2  | 2  |
| SAINT MALO DE BEIGNON | 1                  | 2            | 2  | 2  |
| REMINIAC              | 1 (non modifiable) | 1            | 1  | 1  |
| TOTAL                 | 27                 | 33           | 33 | 33 |

*Il est demandé au conseil municipal d'accepter :*

- *Soit un accord local qui permet de maintenir les 33 délégués communautaires avec modification de la répartition dont 2 sièges à Monteneuf*
- *Soit l'application stricte de la réglementation dans le cadre d'un conseil communautaire qui prévoit 27 délégués dont 2 sièges à Monteneuf*
- *d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette décision.*

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **décide à la majorité de se prononcer pour l'accord local (9 voix pour et 1 abstention : )**
- **autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette décision.**

#### **2016-06-29 - Décision Modificative 1 : Budget général**

Monsieur Dalbagne nous interpelle au sujet d'un manque de prévisions budgétaires au chapitre 042, compte 6811  
Monsieur le Maire propose une décision modificative doit être prise afin de régulariser cette situation soit :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 11 :

Art. 6064 = -10€

Chapitre 042 :

Art. 6811 = +10€

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité cette décision modificative.**

#### **2016-06-30 - Décision Modificative 2 : Budget général**

Monsieur Dalbagne nous précise qu'il est nécessaire d'intégrer le montant de l'étude effectuée pour le bar avec l'acquisition du bâtiment, d'un montant de 2 100€.

Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative, soit :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 – Ar. 2151 = - 2 100€

Chapitre 041 – art. 2132 = + 2 100€

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité cette décision modificative.**

#### **2016-06-31 - Charte entretien et désherbage de la voirie et des espaces verts : SMGBO**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune adhère auprès du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust à la charte d'entretien des espaces communaux depuis 2011. Composée de cinq niveaux d'engagements, cette dernière a pour objectif de limiter l'usage des produits phytosanitaires sur le territoire communal et apporte également le cadre réglementaire auquel sont soumises les communes dans ce domaine.

Au cours des dernières années, la réglementation a évolué (Loi LABBE) et une mise à jour de la charte s'est avérée nécessaire. La Charte d'entretien des Espaces Communaux a été révisée début 2016.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité sur cette nouvelle charte qui modifie la précédente.**

**2016-06-32 - Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la réussite au concours de Rédacteur Territorial Principal de Lucie HOUEIX, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire présente le nouveau tableau des effectifs qui prendra effet au plus tard le 01.10.2016 :

| <b>Grade ou emploi</b>                                             | <b>Catégorie</b> | <b>Effectif</b> |
|--------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------|
| <b>Secteur administratif</b>                                       |                  |                 |
| Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe         | B                | 1               |
| Adjoint administratif territorial de 1ère classe - TC              | C                | 1               |
| Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe - TNC | C                | 1               |
| <b>TOTAL</b>                                                       |                  | <b>3</b>        |
| <b>Secteur technique</b>                                           |                  |                 |
| Adjoint technique territorial principal de 1ère classe -TC         | C                | 2               |
| Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe – TNC     | C                | 1               |
| <b>TOTAL</b>                                                       |                  | <b>3</b>        |

**Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, ce nouveau tableau des effectifs communaux, qui sera effectif au 1er octobre 2016.**

**2016-06-33 - Redevance d'occupation du domaine public FT 2016**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006, par le décret n°2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain (38,80 euros en 2016) (2) ;
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien (51,73 euros en 2016) ;
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (25,87 euros en 2016).

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année,

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2016 découlent des calculs suivants :

### **Calcul de l'indice appliqué en 2016 :**

Moyenne année 2015= (Index TP01 de décembre 2014+ mars 2014+juin 2015+septembre 2015)/4

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005+juin 2005+septembre 2005)/4

\* Moyenne 2015 = 675,667 soit (6,5345) (104,1 + 103,5 + 104,1 +101,9)/4

\* Moyenne 2005 = 522,375 soit (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4

**Coefficient d'actualisation = 1,29345** (675,667/522,375 = 1,293452022 à arrondir)

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2016 sont les suivants :

- 38,80€ par kilomètre et par artère en souterrain
- 51,74€ par kilomètre et par artère en aérien;
- 25,87€ par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Ce qui fait pour Monteneuf :

- 38,80€ par kilomètre et par artère en souterrain pour 3,453 kms soit 133,98€
- 51,74€ par kilomètre et par artère en aérien pour 34, 568 kms soit 1788,55€
- 25,87€ par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) pour 1 cabine soit 25,87€.

**Total : 1948,40€**

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**1. applique les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :**

- **38,80€ par kilomètre et par artère en souterrain pour 3,453 kms soit 133,98€**
- **51,74€ par kilomètre et par artère en aérien pour 34, 568 kms soit 1788,55€**
- **25,87€ par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) pour 1 cabine soit 25,87€.**

**Total : 1948,40€**

**2. revalorise chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.**

**3. inscrit annuellement cette recette au compte 70323.**

**CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.**

### **2016-06-34 - Tarifs cantine/garderie année scolaire 2016/2017**

La société Restoria met à jour ses tarifs pour la rentrée prochaine.

Il convient de fixer le prix de facturation du repas aux familles.

Pour information :

L'année 2015/2016, le prix du repas facturé aux familles est de 3.16€ pour les enfants et de 4.69€ pour les adultes.

Nous avons la possibilité de choisir 4 ou 5 éléments par jour. Quand il y a 4 éléments c'est soit une entrée ou un fromage choisi selon les menus

Le quart d'heure de garderie facturé aux familles est de 0.48€.

Actuellement, le prix du repas facturé aux familles est de 3.16€ pour les enfants et de 4.69€ pour les adultes.

**Le maire propose une augmentation de 2% : soit 3.22€ et 4.78€**

Le quart d'heure est de 0.48€ pour la garderie.

**Le maire propose une augmentation de 2% soit 0.49€**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix du repas à la cantine à 3,22€ pour les enfants et 4,78€ pour les adultes. Le prix du quart d'heure à la garderie est fixé à 0,49€. Ces tarifs sont applicables à partir de septembre 2016 et pour toute l'année scolaire 2016/2017.**

#### **2016-06-35 - Subvention versée au Centre social**

Monsieur Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération pour payer les prestations de garderies périscolaires de Guer centre, Saint-Raoul et Brocéliande concernant les enfants de Monteneuf.

Pour mémoire, la subvention accordée en 2015 s'élevait, selon un coût à l'heure d'inscription/enfants à 2.47€ pour les garderies périscolaires.

Pour l'année 2016, le montant de cette participation est augmenté de 1,5% par le centre social, soit un coût à l'heure d'inscription/enfants de 2,51€

Actuellement, une convention est signée.

Cette dépense est à assimiler à une subvention car elle n'est pas obligatoire. Elle doit être imputée au compte **6574**.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette participation

**Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à la majorité : 10 voix pour et 1 abstention, le versement de cette subvention suivant les critères évoqués et donne délégation au maire pour signer toutes les dépenses liées à cette subvention.**

#### **2016-06-36 - Enquête publique : SCEA VINCENT**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique s'est déroulée du 9 mai 2016 au 11 juin 2016 suite à la demande présentée par la SCEA VINCENT (représentée par Messieurs VINCENT David et Hubert, gérants) dont l siège social est situé à « Launay couëdor » - 56380 PORCARO en vue d'exploiter un élevage avicole devant comporter, après extension d'un atelier existant et mise en place d'une unité à l'adresse suivante « Le bas de la Lande » - 56380 GUER qui est soumise à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation assortie de prescriptions où à un refus.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable, à la majorité : 2 voix pour et 9 abstentions, à cette demande d'autorisation.**

#### **2016-06-37 - Adhésion de la commune de Lassy au SIGEP de Guer**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les membres du comité syndical du SIGEP en date du 27 avril 2016 ont délibéré et ont accepté, à 36 voix pour, l'adhésion de la Commune de Lassy (Ille et Vilaine) à compter au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Selon l'article L 5122-18, modifié par la loi n° 2010 du 16 décembre 2010 –art 89 et l'article L5215-40 crée par la Loi n°96-142 1996-02-21 jorf du 24 février 1996 relative à la partie Législative du code général des collectivités territoriales, il est demandé aux communes adhérentes de :

AUGAN, BAULON, BEIGNON, BOVEL, COMBLESSAC, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GACILLY (Carentoir, Cournon, Glénac, La Chapelle Gaceline, La Gacilly, Quelneuc, Tréal) GUER, LA CHAPELLE BOUEXIC, LES BRULAIS, MAURE DE BRETAGNE, MAXENT, MERNEL, MONTENEUF, PAIMPONT, PORCARO, REMINIAC, RUFFIAC, ST MALO DE BEIGNON, ST SEGLIEN

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur cette modification.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette adhésion.**

#### **2016-06-38 - Régularisation d'une décision budgétaire : créances éteintes**

Monsieur le maire rappelle que M. Dalbagne lors de la présentation du BP 2016, avait précisé que certaines recettes n'avaient pas été perçues depuis quelques années (cantine, garderie, loyers...). Malgré les relances de la trésorerie, ces personnes sont irrécouvrables.

Nous devons donc établir ces versements en émettant des mandats pour l'admission en créances éteintes afin de rétablir la réalité entre les recettes perçues et les dépenses.

Cette admission en créances éteintes est imputée au compte : 6542 en dépenses de fonctionnement.

Le montant pour 2016, s'élève à 4648,65€, soit un lissage de 3 ans qui s'élève à un montant de 13 945,95€/3

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter, à la majorité : 10 voix pour, 1 abstention, la régularisation de cette décision budgétaire.**

#### **2016-06-39 - Démolition maison Sévèque**

La démolition de la maison Sévèque est prévue au B.P. 2016. Deux entreprises pour la démolition ont été consultées ainsi qu'une entreprise pour le ravalement.

Il est proposé au conseil municipal de valider la proposition de G. Hochet et de Guillotel.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **décide à la majorité de valider la proposition des devis de G. Hochet et Guillotel (8 voix pour, 2 contre : Rémi Fontaine, Claude Jagoury et 1 abstention : Daniel Huet)**
- **autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette décision.**

#### **2016-06-40 - Rectification de Décision Modificative 2 : Budget général**

Monsieur Dalbagne nous précise qu'il est nécessaire d'intégrer le montant de l'étude effectuée pour le bar avec l'acquisition du bâtiment, d'un montant de 2 100€.

Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative, soit :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 041 – art. 2132 = 2 100€

Recettes d'investissement :

Chapitre 041 – art. 2131 = 2 100€

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité cette décision modificative.**

#### **Projet : présentation**

**Mairie/salle des associations :**

Le groupe de travail finalise le dossier de consultation qui sera transmis à 7 architectes. Les dossiers devront nous être retournés pour le 19 juillet, dernier délai.

Le choix de l'architecte se fera avant la fin du mois de juillet

**Café des habitants :**

La constitution du dossier de lancement de l'appel d'offre est en cours de réalisation

Nous avons eu un avis favorable du Pays : 73000€

Nous attendons la réponse du FISAC pour que le dossier soit validé complètement par la Région en Commission permanente

Prochaine réunion avec l'association : le 23 juin à 18h30

**Lotissement « Les charrières » :**

Une rencontre avec les riverains a été organisée le 18 juin afin de présenter le projet.

**Hameau du Placis**

Le Point sur le dossier a été réalisé avec les concessionnaires le 20 juin.

|                              |
|------------------------------|
| <b>INFORMATIONS DIVERSES</b> |
|------------------------------|

**Recensement de la Population**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population sur la commune de Monteneuf sera réalisé du 19 janvier au 18 février 2017.

Il convient donc de nommer un coordonnateur communal qui assurera le suivi de la collecte avant le 31 mai 2016.

Aussi, Monsieur Le Maire a nommé Lucie HOUEIX en tant que coordonnateur communal et Sandrine LE FLOCH, Louis THOMAS et Alain GEFFROY en tant que coordonnateurs suppléants. Un arrêté a été pris le 23 mai 2016, dans ce sens. Laëtitia SOURGET accepte de participer en tant que coordonnateur suppléant.

**Mise en ligne du site internet**, en cours

**Distribution de La Lettre** : 1<sup>er</sup> week-end de juillet

**Prochaine réunion :**

Conseil municipal : le 26 ou 28 juillet 2016

**Le maire, lève la séance à 22h30.**